

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Madame Anne BOQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à Mme Aurore YANG, Mme Marianne HUREL à M. Jacques ABBO, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Monsieur Yann BOUGUENNEC Madame Anab LEFFRAY, Monsieur Pierre HABERT.

A été nommé secrétaire : Madame Christelle TESSIER,

Date de la convocation

17 mai 2024

Date d'affichage

17 mai 2024

Objet de la délibération

**3 -Domaine et patrimoine
3.1.1. Acquisition inférieure à
180 000 € HT**

**2024-041 – Intégration au
domaine public du lotissement
« Le Moulin d'Aveau »**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 28 mai 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors du conseil municipal du 15 février 2024, le conseil municipal a décidé l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZO 437 et ZO 439 et leur intégration dans le domaine public communal.

Mais 2 petites parcelles faisant partie du lotissement ont été oubliées, lors de cette délibération, il convient de les rajouter dans une nouvelle délibération.

La parcelle ZO 440 longe le bassin d'infiltration des eaux pluviales et la parcelle ZO 438.

La commission « aménagement du territoire » du 1^{er} février 2024 a émis un avis favorable à l'intégration de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZO 438 et ZO 440,

- **APPROUVE** leurs intégrations au domaine public communal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents pour ce dossier.

La secrétaire de séance
Christelle TESSIER



Pour copie conforme

Le Maire,
Frédéric MURA

